

Paris, le 3 septembre 2019

En complément...

Le projet de guide de la DSAF à destination des préfigurateurs, fruit de discussions avec les différents ministères, a fait l'objet de plusieurs demandes d'amendements.

- Le SGC est un service à vocation interministérielle placé sous l'autorité du Préfet. Il n'y a pas d'ambiguïté, c'est un service de la Préfecture !
- Calendrier des transferts : maintenus au 01/01/2020 pour les postes budgétaires et courant 2020, sur la base du volontariat, pour la gestion des agents par le Ministère de l'intérieur, mais plusieurs arguments ont été avancés pour plaider un décalage d'un an (qui permettrait notamment d'apurer les plans de requalification des ministères et/ou les promotions en cours - LA, TA ou concours).
- Les garanties de rémunération : l'UNSA a demandé une formulation plus précise pour garantir dans la durée ce maintien et éviter toute ambiguïté. La question de l'indiciaire (NBI) se pose pour la recomposition de cette rémunération maintenue.
- Le droit au retour est confirmé : l'UNSA a revendiqué de lui conférer une priorité de la possibilité d'affectation en sureffectif dans les DDI de proximité, dans une certaine durée pour éviter les contraintes de mobilité. A défaut il s'agirait d'un volontariat forcé pour certains, car comment se repositionner sur sa propre structure sans sureffectif possible ?
- Les positions administratives des agents seront précisées entre PNA, intégration directe, mutation ou détachement. Il est bien confirmé que pour les attachés, dans le cadre du CIGEM, l'affectation au MI vaut mobilité et rattachement de gestion automatique à ce ministère.
- Le comité de pilotage local départemental sera élargi à tous les acteurs de l'administration, voire des représentants du personnel, y compris dans le cadre de l'action sociale et de l'hygiène-sécurité.
- La concertation avec les représentants du personnel est élargie : réunions informelles et des CT, dans un format inter-CT de tous les services concernés par le SGC sous l'autorité du Préfet de département.
- Mission des préfigurateurs : l'UNSA a revendiqué une décharge d'activité pendant toute la durée de préfiguration à leur bénéfice et l'organisation d'intérim pour gérer les activités des chefs de SG dans la période. A ce stade fin de non-recevoir de l'administration : les préfigurateurs seront de super agents capables de travailler à 150 voire 200 % !
- La possibilité d'avoir un adjoint au SGC sera toutefois possible, mais c'est à l'organisation locale de l'envisager selon les nécessités.
- Tous les agents des SG et des SIDSIC ont vocation à intégrer le SGC sur un seul site à terme.
- ARTT et règlement intérieur : pas de cadrage national, des négociations locales avec les représentants du personnel porteront sur les modalités.
- Au détour des échanges, l'administration indique que les SGC doivent bien se mettre en place en IDF, en Corse et dans les DOM et pour ces derniers en 2021. Une instruction particulière est prévue pour chacun des DOM.
- Les contrats de service SGC – DDI/Préfecture ont vocation à être évoqués en CT DDI et Pref pour information.

Certaines propositions d'amendements seront reprises et d'autres seront intégrées dans l'instruction RH attendue pour fin septembre/début octobre.

Focus restructuration

Restructuration : c'est le mot qui fâche pour les OS car l'administration estime que tous les agents ont vocation à intégrer le SGC et qu'ils ne changeront pas de résidence administrative et plus surprenant, pas de métier !

L'UNSA a apporté des arguments pour contrer cette approche et pas des moindres ! En effet, c'est d'abord le Directeur de cabinet dans sa lettre de mission aux inspecteurs généraux qui annonce clairement que le SGC doit se traduire par des économies d'ETP ; le Premier Ministre enfonce le clou le 2/8 puisqu'il dit que la moitié des économies d'emploi devra être reversée dans la réserve régionale pour soutenir l'action d'ingénierie dans les territoires.

Par ailleurs, nul ne peut contester le fait que plusieurs cadres (chefs de service ou d'unité) vont de fait perdre leur poste, à commencer par les SG en titre ! Le repositionnement interne sera possible, mais avec un « décrantage » dans les fonctions, de nature à pénaliser le déroulement de carrière des agents. Démonstration a été faite que nos collègues en poste dans les Directions régionales au moment des fusions, ont rencontré le même problème.

Certains d'entre eux vont ainsi être contraints à des mobilités géographiques : quelle priorité auront-ils dans la concurrence des mobilités si la restructuration de leur service de départ n'est pas reconnue ?

Les agents quant à eux vont se voir imposer de nouveaux processus de travail et de nouvelles missions dans le cadre d'une répartition fonctionnelle élargie.

L'ensemble des OS ont exigé cette reconnaissance de restructuration : le DSAF a promis de relancer le sujet auprès du SGG.

Mais aussi...

Maintien des rémunérations : le libellé est large, trop large. L'administration a entendu le message. Par exemple, s'agissant de la NBI, c'est la clause de maintien des rémunérations qui s'appliquera... Les points indiciaires se transformeront donc en indemnitaire, avec des conséquences en termes de retraite. L'administration a noté ...

L'UNSA a exigé qu'une fiche financière soit remise obligatoirement aux agents et pas à la demande.

Enfin, une proposition a été faite de donner un récapitulatif des primes existantes par corps sur leur montant et leur mode de gestion.

Droit au retour : ce sujet mérite plus de précisions dans le libellé et nécessite la possibilité d'un sureffectif dans les services d'origine et la reconnaissance de la restructuration du service pour des agents qui souhaiteraient réintégrer leur ministère dans le cadre d'une mobilité hors structure d'origine. La DSAF va recontacter les Ministères.

Sur l'immobilier, pour l'administration le regroupement sur un seul site doit être privilégié, mais la DSAF confirme le multi-sites dans un premier temps (en nombre limité toutefois car il ne sera pas question de recréer des antennes partout...).

Sur le statut des chefs de SGC, il y en aura donc 3 : emploi fonctionnel DATE limitativement énuméré au plan géographique pour les départements les plus importants, emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur (CAIOM) pour des départements importants (ouverts à tous les corps, y compris techniques qui remplissent les conditions statutaires), affectation « normale » à partir du grade détenu pour les SGC de moindre importance.

Sur l'élargissement des SGC aux SG des directions régionales, l'administration a indiqué qu'il s'agit d'une proposition faite aux Préfets et non d'une obligation, mais qui reprend une situation de fait de regroupement de services déjà effectif à plusieurs endroits.

Le chantier local relatif au **règlement intérieur** (temps de travail, autorisations d'absence) sera important.